



## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

.....  
*Scrutin du 17 janvier 2017 (personnels enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires, personnels ITRF / ITA, doctorants)*

**Collège des personnels enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires**

### PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE VOTE ET DE DÉPOUILLEMENT

Heures d'ouverture et de clôture du scrutin : 9 h – 17 h

#### BUREAU DE VOTE :

Nom du bureau de vote : **Bureau du directeur de l'UFR SVTE, bâtiment Gabriel, rez-de-chaussée, couloir central**

Président du bureau de vote : **David WENDEHENNE, PR.....**

Responsable de la pose et dépose des scellés : **Martine CLERGET, Responsable administrative**

#### RECENSEMENTS GÉNÉRAUX A EFFECTUER DÈS L'OUVERTURE DE L'URNE :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale principale : .....181.....

Nombre d'inscrits supplémentaires (à ajouter) : + ...../.....

Nombre de retraits sur la liste électorale (à déduire) - ...../.....

**Total des inscrits sur la liste électorale :** = .....181.....  
*(avant dépouillement)*

	en chiffres	en lettres
<b>Nombre de votants d'après les émargements</b>	.....73.....	.....soixante-trois.....
- dont par procuration (1)	.....8.....	.....huit.....
<b>Taux de participation</b> (votants/inscrits)	= .....40,33%.....	
<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne</b>	.....73..... (A)	.....soixante-trois.....

**Suffrages à déduire :** Voir liste page 3 (2)

- bulletins blancs (a) .....11.....

- enveloppes vides ou non réglementaires (b) ...../.....

- bulletins nuls (c) ...../.....

Total (a+b+c) (B) .....11.....

**Suffrages valablement exprimés** = (A) moins (B) (C) .....62.....

nombre de votants (A) – nombre de suffrages à déduire (B)

= nombre de voix recueillies par l'ensemble des listes (C)

**CALCUL DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CANDIDATS :**

<b>CANDIDATS</b> <b><u>dans l'ordre du tirage au sort</u></b>	<b>Nombre de suffrages exprimés par candidat</b>
Xavier GROSMAITRE	42
Marion PRUDENT (SELLAM)	28
Jean GUZZO	27
Daniel WIPF	32
<b>Total suffrages exprimés pour l'ensemble des candidats (C)</b>	129

## OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

### CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, auquel sont annexés ...1.1..... suffrages à déduire (2), a été dressé et clos le 17.01.2017 à 17h en **deux exemplaires**, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs et le secrétaire.

Le président du bureau de vote\* :

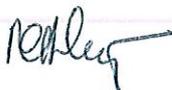
David WENDEHENNE



Le secrétaire\*

Les assesseurs\*

\*Nom et signature



M. CLERGET



N. CHAUVREAU

Les scrutateurs\*

C. GONDCAILLE



M-A. PAILLET



- (1) Les procurations doivent être annexées au présent procès-verbal.  
(2) Les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.

Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- le panachage n'est pas admis. En conséquence, tout bulletin comportant des noms rayés ou ajoutés sera nul.
- les enveloppes vides ou non réglementaires.
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.

#### **Pièces à remettre au comité électoral consultatif :**

- le présent procès-verbal
- les bulletins blancs et nuls
- les enveloppes vides ou non réglementaires
- les feuilles d'émargement
- les procurations y compris celles refusées, accompagnées des pièces justificatives